

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 777-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 777 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET DE RETIRER LE RÉSERVOIR DU SECTEUR
DOMAINE LAURENTIEN

CONSIDÉRANT que les prix reçus suivant l'ouverture des soumissions pour les travaux de construction d'un seul réservoir, soit le réservoir dans le secteur PSL, sont plus élevés que l'estimation originale;

CONSIDÉRANT que, pour le développement de la Ville, la priorité doit être mise sur la construction du réservoir d'eau potable dans le secteur PSL;

CONSIDÉRANT que le règlement 777 doit être modifié pour y retirer la construction du réservoir du secteur du Domaine Laurentien;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 avril 2024, en vertu de la résolution numéro 25664-04-24;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le titre du règlement est remplacé par ce qui suit :

« Règlement décrétant des dépenses pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable (réserve incendie et réserve d'opération) pour desservir le secteur PSL et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin ».

ARTICLE 2

L'article 1 est remplacé par ce qui suit :

« Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de six millions neuf cent soixante-seize mille dollars (6 976 000 \$) pour l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable pour desservir le secteur PSL, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par Monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 5 avril 2024, jointe au présent règlement comme annexe « A ». »

ARTICLE 3

L'annexe « A » de l'article 1 est remplacée par l'annexe « A » jointe au présent règlement.



ARTICLE 4

La somme indiquée à l'article 2 est remplacée par « six millions neuf cent soixante-seize mille dollars (6 976 000 \$) ».

ARTICLE 5

La somme indiquée à l'article 3 est remplacée par « deux millions deux cent soixante-quinze mille cinq cent soixante et onze dollars et vingt cents (2 275 571,20 \$) ».

ARTICLE 6

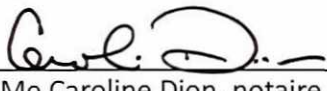
La somme indiquée à l'article 4 est remplacée par « quatre millions sept cent mille quatre cent vingt-huit dollars et quatre-vingts cents (4 700 428,80 \$) ».

ARTICLE 7

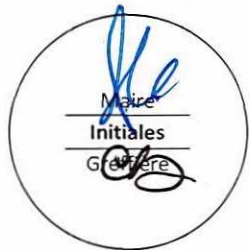
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 MAI 2024.


Paul Germain
Maire


Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	25664-04-24	2024-04-08
Avis de motion :	25664-04-24	2024-04-08
Adoption :	25708-05-24	2024-05-13
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		2024-05-15
Tenue du registre :	2024-05-21 & 2024-05-22	
Transmission au MAMH :		2024-05-24
Approbation MAMH :		2024-07-03
Entrée en vigueur :		2024-07-10

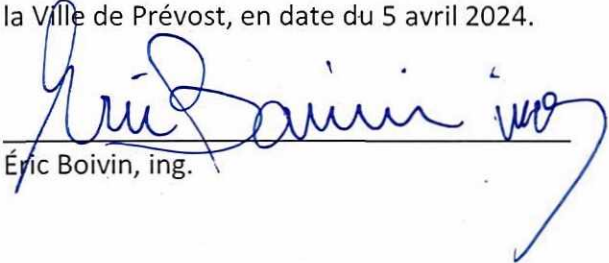


ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

A) Description	
Travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable pour desservir le secteur PSL	
B) Estimation des coûts – Travaux	
1. Civil	1 850 600,00 \$
2. Structure	1 283 100,00 \$
3. Architecture	547 200,00 \$
4. Mécanique de procédé	706 100,00 \$
5. Mécanique de bâtiment	225 000,00 \$
6. Électricité	434 500,00 \$
7. Contrôle de gestion	97 500,00 \$
Sous total – Travaux :	5 144 000,00 \$
C) Frais incidents	
1. Honoraires professionnels (10 %)	514 400,00 \$
2. Laboratoire et caractérisation	154 320,00 \$
3. Imprévus (10 %)	514 400,00 \$
Sous-total – Frais incidents :	1 183 120,00 \$
Sous-total avant taxes :	6 327 120,00 \$
Taxes nettes (5 %) :	316 356,00 \$
Montant total :	6 643 476,00 \$
Frais de financement (± 5 %) :	332 174,00 \$
Montant total à financer :	6 975 650,00 \$
Montant total à financer, arrondi au millier :	6 976 000,00 \$

Préparé par monsieur Éric Boivin, ingénieur, directeur à la Direction de l'ingénierie de la Ville de Prévost, en date du 5 avril 2024.


Éric Boivin, ing.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Prévost, tenue le lundi 13 mai 2024 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Résolution numéro 25708-05-24

ADOPTION – RÈGLEMENT 777-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 777 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET DE RETIRER LE RÉSERVOIR DU SECTEUR DOMAINE LAURENTIEN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 avril 2024 (résolution 25664-04-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 777-1 a pour objet de modifier le règlement afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour la réalisation des travaux, suivant l'ouverture des soumissions, et de retirer le réservoir du secteur Domaine Laurentien pour prioriser le réservoir du secteur PSL;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 777-1 modifiant le règlement 777 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour la réalisation des travaux et de retirer le réservoir du secteur Domaine Laurentien*.
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.



Copie certifiée conforme à l'original

☒ Me Caroline Dion, greffière

☐ Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint

14/05/2024

Date